# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

# République algérienne démocratique et populaire

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Université Abderrahmane Mira - Béjaïa Faculté de Droit et des Sciences Politiques



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي جامعة عبد الرحمان ميرة - بجاية كلية الحقوق والعلوم السسياسية

Réf.: n° 01/CSF/FDSP/2020.

# PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

L'an deux mille vingt et le seize du mois de février s'est réuni le Conseil scientifique de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques sous la présidence de ZOUAÏMIA Rachid et en présence de Mmes DEMOUCHE Hakima, AIT CHAOUCHE Dalila, et MM. AÏT MANSOUR Kamal, KEBAÏLI Tayeb, MAIFI Laziz, IRATEN Abdallah, BEZGHICHE Boubekeur, ALLAM Lyès, AISSAOUI Azedine, SAICHE Abdelmalek, MAAZIZ Abdesselam, TRIKI Farid, BERKANI Amar, BOUDA Mohand Ouamar, MOKHTARI Abdelkrim, membres.

Après avoir pris acte de la validité de la réunion au vu de la condition de quorum prévue par la réglementation en vigueur, le Conseil a procédé à l'examen des points de l'ordre du jour qui suivent :

# I - Evaluation de candidatures à l'Habilitation Universitaire :

Le Conseil scientifique a procédé à l'examen de cinq dossiers de candidature à l'Habilitation Universitaire présentés par :

# 1 - Mme FARAH Aïcha, MCB.

Au vu de l'article présenté par l'intéressée intitulé :

"المركز القانوني لسلطة ضبط البريد والاتصالات الالكترونية على ضوء القانون رقم 18-04" et publié dans la Revue des Sciences Juridiques et Politiques, n° 2, 2019, pp. 392-410;

Au vu du classement de la Revue des Sciences Juridiques et Politiques dans la catégorie « C » en vertu de l'arrêté n° 586 du 21 juin 2018, fixant la liste des revues scientifiques nationales de catégorie « C », modifié et complété par l'arrêté n° 1478 du 26 août 2019 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressée à l'habilitation universitaire comme suit :

- M. MOUKA Abdelkrim, MCA, Université de Jijel, Rapporteur;
- Mme GUENDOUZ Sana, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur ;
- Mme DEMOUCHE Hakima, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur.

# 2 - M. NATOURI Karim, MCB.

Au vu de l'article présenté par l'intéressé intitulé :

et publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, n° 1, 2018, pp. 267-288;

Au vu du procès-verbal de délibération du Conseil scientifique de la faculté du 28 avril 2014 en vertu duquel ce dernier a procédé au classement de la Revue Académique de la Recherche Juridique, éditée par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa, parmi les revues accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire et ce, en ce qu'elle répond aux critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014;

Au vu de la soumission et de l'acceptation de l'article présenté avant la promulgation de l'arrêté n° 586 du 21 juin 2018, fixant la liste des revues scientifiques nationales de catégorie « C » ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressé à l'habilitation universitaire comme suit :

- M. SAÏCHE Abdelmalek, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur;
- M. MAIFI Laziz, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur ;
- M. MOUKA Abdelkrim, MCA, Université de Jijel, Rapporteur.

#### 3 - M. HAMADI Zoubir, MCB.

Au vu de l'article présenté par l'intéressé intitulé :

# "Esquisse sur la disponibilité de la marque en droit algérien"

et publié dans la Revue de l'Enseignant Chercheur des Etudes Juridiques et Politiques, n° 3, 2018, pp. 591-612;

Au vu des critères fixés par le Conseil scientifique de l'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa par délibérations du 15 janvier 2014 et du 14 décembre 2014 concernant les revues accueillant des publications acceptables aux soutenances de thèses de doctorat et de l'habilitation universitaire;

Au vu de la soumission et de l'acceptation de l'article présenté avant la promulgation de l'arrêté n° 586 du 21 juin 2018, fixant la liste des revues scientifiques nationales de catégorie « C » ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressé à l'habilitation universitaire comme suit :

- M. ZOUAÏMIA Rachid, Professeur, Université de Bejaia, Rapporteur;
- Mlle YESSAD Houria, Professeur, Université de Tizi-Ouzou, Rapporteur ;
- Mme DEMOUCHE Hakima, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur.

#### 4 - M. SRAICHE Zakarya, MCB.

Au vu de l'article présenté par l'intéressé intitulé :

et publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, n° 3, 2019, pp. 651-660;

Au vu du classement de la Revue Académique de la Recherche Juridique dans la catégorie « C » en vertu de l'arrêté n° 586 du 21 juin 2018, fixant la liste des revues scientifiques nationales de catégorie « C », modifié et complété par l'arrêté n° 1478 du 26 août 2019 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressé à l'habilitation universitaire comme suit :

- M. OUKIL Mohamed Amine, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur ;
- Mme ISSAD Fatma, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur;
- M. TAHTAH Allel, MCA, Université de Khemis Meliana, Rapporteur.

#### 5 - Mme TAGHERBIT Razika, MCB.

Au vu de l'article présenté par l'intéressée intitulé :

et publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, n° 3, 2019, pp. 277-293 ;

Au vu du classement de la **Revue Académique de la Recherche Juridique** dans la catégorie « C » en vertu de l'arrêté n° 586 du 21 juin 2018, fixant la liste des revues scientifiques nationales de catégorie « C », modifié et complété par l'arrêté n° 1478 du 26 août 2019 ;

Au vu du contenu de l'article présenté qui se décline comme un travail de recherche hors thèse et publié après la soutenance du diplôme de doctorat en sciences, spécialité droit ;

Le conseil scientifique, après s'être assuré de la recevabilité du dossier, a procédé à la désignation de trois experts en vue de l'évaluation scientifique de la candidature de l'intéressée à l'habilitation universitaire comme suit :

- M. TAOUILT Karim, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur;
- Mme TOUATI Nasséra, MCA, Université de Bejaia, Rapporteur ;
- M. NECIR Rafik, MCA, Université de Tizi-Ouzou, Rapporteur.

# II - Constitution de jury de soutenance de Thèse de Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle (LMD):

Le Conseil a procédé à l'examen d'un point de l'ordre du jour ayant trait à la constitution d'un jury en vue de la soutenance d'une Thèse de Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle (LMD) en Droit Public, Spécialité : Droit public des affaires et ce, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 08-265 du 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat et de l'arrêté n° 547 du 02 juin 2016, fixant les modalités d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat.

- M. BENDIAB Massinissa: Spécialité « Droit public des affaires » ;

Intitulé de la Thèse :

Au vu du rapport de soutenabilité présenté par M. KEBAILI Tayeb, Directeur de Thèse ; Au vu du dossier de l'intéressé qui cumule 205 points ; Au vu de l'article présenté par l'intéressé intitulé :

Publié dans la Revue Académique de la Recherche Juridique, volume 10, numéro 3, 2019, pp. 661-677;

Au vu du classement de la Revue Académique de la Recherche Juridique dans la catégorie « C » en vertu de l'arrêté n° 586 du 21 juin 2018, fixant la liste des revues scientifiques nationales de catégorie « C », modifié et complété par l'arrêté n° 1478 du 26 août 2019 ;

Le Conseil a procédé à la désignation d'un jury composé comme suit :

- M. BOUDRIOUA Abdelkarim, Professeur, Université de Béjaïa, Président ;
- M. KEBAILI Tayeb, Maître de conférences classe A, Université de Béjaïa, Rapporteur ;
- Mme IRZIL El-Kahina, Professeur, Université de Tizi-Ouzou, Examinatrice ;
- Mme BARKAT Djouhra, Maître de conférences classe A, Université de Béjaïa, Examinateur ;
- M. ZIAD Adel, Maître de conférences classe A, Université de Khenchela, Examinateur.

#### III - Examen d'un dossier d'inscription en Doctorat 3ème cycle :

Le Conseil a été saisi en vue de se prononcer sur un dossier d'équivalence et validation d'études partielles effectuées à l'étranger présenté par M. SADAOUI Fatah.

Titulaire d'une licence en droit ancien régime délivrée par l'université de Tizi-Ouzou et d'un diplôme de Master délivré par l'université de Bordeaux (France), l'intéressé s'est inscrit auprès de la même université en vue de préparer une thèse de doctorat en droit.

N'ayant pu soutenir sa thèse en préparation, l'intéressé s'est vu octroyer le diplôme de Master à titre d'équivalence par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en date du 23 décembre 2019 et formule en conséquence une demande de validation d'études partielles effectuées à l'étranger et ce, en vue d'une inscription en doctorat au niveau de la Faculté de droit et des sciences politiques de l'université Abderrahmane Mira de Béjaïa.

Après examen du dossier de l'intéressé, et au vu des avis défavorables émis par le Comité de formation doctorale en date du 10 février 2020 et le Comité scientifique du département de droit privé en date du 13 février 2020, le Conseil scientifique émet un avis défavorable à la demande d'inscription en doctorat formulée par l'intéressé et ce au motif que ce qui est demandé par l'intéressé n'a aucunement trait à une reconnaissance des études partielles acquises à l'étranger mais consiste à obtenir l'équivalence d'une inscription en doctorat dans une université française. Or la réglementation algérienne ne le permet pas dans la mesure où contrairement à la réglementation française, le dispositif juridique algérien ne permet pas une inscription automatique en doctorat au profit des titulaires d'un diplôme de Master. Les intéressés sont en effet soumis au passage d'un concours. En conséquence, l'intéressé ne remplit pas les critères d'admission requis pour les titulaires du même diplôme délivré par une université algérienne et ce, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 18-95 du 19 mars 2018 fixant les conditions et modalités de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur étrangers, texte qui précise que les demandes de reconnaissance des études partielles acquises à l'étranger sont examinées « dans le respect des mêmes critères d'admission requis pour les titulaires du diplôme de baccalauréat algérien à la date de son obtention ». Enfin, l'intéressé a été exclu de la formation doctorale au niveau de l'université de Bordeaux.

IV - Validation d'ouvrages et supports pédagogiques :

#### 1- Validation d'ouvrages:

Le Conseil a été saisi en vue de valider deux ouvrages présentés par :

- M. KEBAILI Tayeb et M. TAOUILT Karim, Maîtres de conférences classe A;

ISBN: 978-9947-33-192-7; Editions Belkeise, Alger, 2020, 159 pages.

- M. MAZIZ Abdesselam, Maîtres de conférences classe A;

ISBN: 978-9933-03-330-1; Editions Houma, Alger, 2018, 135 pages.

Après examen des manuscrits en cause et s'être assuré qu'ils répondent aux normes pédagogiques et scientifiques communément admises, le Conseil scientifique les valide au titre d'ouvrages académiques.

## 2- Validation de supports pédagogiques :

Le Conseil a été saisi en vue de valider quatre (4) supports pédagogiques présentés par :

- Mme YAKOUB Zina, Maître de conférences classe B;

Intitulé : « Cours pratiques des relations de travail et contentieux social » destiné aux étudiants de Master II, spécialité professions juridiques et judiciaires.

- M. MOURI Sofiane, Maître de conférences classe B;

destiné aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année de Licence spécialité droit public.

- M. ASSIKH Samir, Maître de conférences classe B;

destiné aux étudiants de Master I, spécialité droit international public.

- M. BOUDA Mohand Ouamar, Maître de conférences classe B;

destiné aux étudiants de 1ère année de Licence en droit.

Au vu des rapports favorables des deux (2) experts désignés et validés par le comité scientifique du département de droit privé en date du 13 février 2020 s'agissant du support pédagogique de Mme YAKOUB Zina;

Au vu des rapports favorables des deux (2) experts désignés et validés par le comité scientifique du département de droit public en date du 13 février 2020 s'agissant du support pédagogique de M. MOURI Sofiane et M. ASSIKH Samir;

Au vu des rapports favorables des deux (2) experts désignés et validés par le comité scientifique du département des enseignements de base en droit en date du s'agissant du support pédagogique de M. BOUDA Mohand Ouamar;

Après examen des supports pédagogiques en cause et s'être assuré qu'ils répondent aux normes pédagogiques et scientifiques communément admises, le Conseil scientifique les valide au titre de polycopiés et émet un avis favorable à leur mise en ligne.

# V- Participation à des manifestations scientifiques :

Le Conseil scientifique a procédé à l'examen de trois demandes de participation à des manifestations scientifiques à l'étranger formulées par trois enseignants chercheurs comme suit :

1 - Mme AIT CHAOUCHE Dalila : L'intéressée a présenté une demande en vue de participer à un séminaire international organisé les 24, 25 et 26 mars 2020 par l'Université 17 septembre Bandirma (Turquie) sur le thème :

Et ce, en vue de présenter une communication intitulée :

2- M. TRIKI Farid: L'intéressé a présenté une demande en vue de participer à un séminaire international organisé les 24, 25 et 26 mars 2020 par l'Université 17 septembre Bandirma (Turquie) sur le thème:

Et ce, en vue de présenter une communication intitulée :

Après délibération, le Conseil émet un avis favorable aux demandes de Mme AIT CHAOUCHE Dalila et M. TRIKI Farid pour 5 jours.

3 - Mme IGROUFA Zoubida: L'intéressée a présenté une demande en vue de participer à un séminaire international organisé les 4 et 5 avril 2020 par *The international Foundation of Beacons of Intellect* sur le thème :

Et ce, en vue de présenter une communication intitulée :

Après examen du dossier, le Conseil scientifique a émis un avis défavorable à la demande de l'intéressée et ce, au motif que l'organisme en charge de la manifestation scientifique se décline comme une fondation et n'a pas la qualité d'institution universitaire.

#### VI - Manifestations scientifiques:

Le conseil a été saisi en vue de réexaminer la demande d'organisation du Colloque national, en collaboration avec le laboratoire de recherche sur l'effectivité de la norme juridique (LARENJ) et la chambre régionale des notaires (région Est), programmé pour le 15 avril 2020 sur le thème :

Au vu de l'avis favorable émis par le comité scientifique du département de droit privé en date du 13 février 2020 pour l'organisation de la manifestation et au vu de l'intérêt du thème proposé;

Après délibération, le conseil émet un avis favorable à l'organisation de la manifestation scientifique proposée.

Le Secrétaire de séance

- Copie à Monsieur le Recteur de l'Université.

Copie à Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques.

Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé des Études.

- Copie à Monsieur le Vice Doyen chargé de la Post-Graduation et de la Recherche.

Copie pour affichage.